

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, BECHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, MANIGOLD Jacques, VOITURIN Thierry, RIDOUX Estelle, MURAT Pierre, REYNAUD Adeline, DELABROUILLE Virginie.

Absente excusée : Madame SERGENT Isabelle.

Procuration: Madame SERGENT Isabelle à Monsieur BARBERON Benoit.

Madame RIDOUX Estelle a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2021.12.22 - Subvention DETR/DSIL - Aménagement d'un espace à mobilité multiples

Madame le Maire présente le dossier d' « Aménagement d'un espace à mobilité multiples » élaboré par CAP Loiret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide

- de solliciter, au titre de la DETR/DSIL 2022, une subvention Catégorie 3 – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements – Aménagement d'un espace à mobilité multiples

Coût estimatif de l'opération : 193 800,00 € HT

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - **♦** DETR/DSIL = 67 830,00 €
 - **♦** Conseil Départemental = 87 200,00 €
 - **♦** Fonds propres = 38 770,00€
- d'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier correspondant
- de **demander** l'autorisation de préfinancement

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.23 – Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides aux communes à faible population – FAPO - Aménagement d'un espace à mobilité multiples

Madame le Maire présente le dossier d' « Aménagement d'un espace à mobilité multiples » élaboré par CAP Loiret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**

de solliciter, au titre des aides aux communes à faible population – FAPO – Aménagement d'un espace à mobilité multiples

Coût estimatif de l'opération : 193 800,00 € HT

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

♦ DETR/DSIL = 67 830,00 €

Conseil Départemental = 87 200,00 €

♦ Fonds propres = 38 770,00€

- d'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier correspondant
- de **demander** l'autorisation de préfinancement

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.24 – Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides aux communes à faible population – FAPO – Panneaux de signalisation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour l'achat de panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide

- de solliciter, au titre des aides aux communes à faible population – FAPO – une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante – Panneaux de signalisation

Coût estimatif de l'opération : 2 459,65 € HT

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Conseil Départemental
 = 983,86 €

 ❖ Fonds propres
 = 1 475,79€
- d'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier correspondant
- de **demander** l'autorisation de préfinancement

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.25 – Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides aux communes à faible population - FAPO – Radars Pédagogiques

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour l'achat de panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide

- de solliciter, au titre des aides aux communes à faible population – FAPO – une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante – Radars Pédagogiques

Coût estimatif de l'opération : 4 205,00€ HT

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Conseil Départemental
 = 1 682,00 €

 ❖ Fonds propres
 = 2 523,00€
- d'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier correspondant
- de demander l'autorisation de préfinancement

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.26 - Adhésion au service de la Médecine Préventive

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a décidé, par une délibération en date de novembre 2015, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.27 - AESN - Subvention BAC - Remboursement

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a trop perçu sur la subvention AESN concernant l'étude du BAC.

Nous sommes dans l'obligation de reverser la somme de 1 227,00€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **autorise** le remboursement du trop-perçu en subvention.
- charge Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.28 – CCPG – Restitution des compétences « Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège » et « Subventions aux clubs et associations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L5212-33, L5214-17, L5214-21, L5711-1;

Vu les statuts de la CCPG en vigueur,

Vu la délibération n°2018-190 du 19 décembre 2021 portant territorialisation de la compétence scolaire ;

Vu le déféré préfectoral de ladite délibération en date du 23 avril 2019 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 4 mai 2021 portant annulation de la délibération n°2018-190 :

Vu l'information transmise en commission « Scolaire » le 14 septembre 2021 ;

Considérant que l'annulation de la délibération n°2018-190 entraîne de plein droit l'exercice, par la CCPG, à l'échelle de son territoire, des compétences dont la restitution avait été initialement envisagée,

Considérant que parmi les compétences concernées figurent « la Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier » et « les subventions aux clubs et associations des collèges »

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en restituant les compétences concernées entraînant ainsi une modification des statuts ;

Vu la délibération n°2021-106 en date du 28 septembre 2021 restituant aux communes la « Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier » et « les subventions aux clubs et associations des collèges »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **approuve** la restitution des compétences aux communes.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.29 - PLUi du Beaunois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUi DU Beaunois a été arrêté en date du 28 septembre 2021. Conformément au code de l'Urbanisme et notamment aux articles L153-15 à 17, La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais soumet pour avis le PLUi arrêté du Beaunois à l'ensemble des communes de la CCPG.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **donne** un avis favorable sur le projet de PLUi du Beaunois tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.30 - CCPG - Approbation du Rapport d'activités

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu' en séance du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport annuel d'activités de l'exercice 2020.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes membres afin qu'il soit présenté au sein des conseils municipaux pour avis.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.31 - SPANC - Approbation du Rapport d'activités

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu' en séance du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2020.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes membres afin qu'il soit présenté au sein des conseils municipaux pour avis.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.32 - DÉPARTEMENT DU LOIRET - Convention de Déneigement

Madame le Maire expose que chaque hiver, le département du Loiret connaît des périodes d'intempéries pénalisantes pour le trafic routier et pour l'usager de la route.

Pour limiter les conséquences de l'hiver, le réseau structurant est déneigé prioritairement jusqu'à l'obtention de conditions normales de circulation .

Face à cette situation, l'Assemblée départementale a adopté en début d'année 2019 le principe de recours à l'intervention des agriculteurs pour le déneigement du réseau routier départemental non structurant sur le territoire du Pithiverais et sur l'Orléanais.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, un agriculteur de la commune et la Commune d'Aulnay-La-Rivière.

Au vue de l'étendue de notre commune, Messieurs Dominique BRETONNET et Thierry VOITURIN se partageront le déneigement de la commune. Une seconde lame sera prêtée par le Département.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- approuve la convention tripartite de déneigement de la commune
- **autorise** Madame le Maire à la signer.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.33 - SISS de Puiseaux - MAD du personnel

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1994 et l'article 1.5111-1 du CGCT,

Vu les besoins du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux (SISS),

Vu les projets de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Aulnay La Rivière,

Considérant que l'absence de moyens humains administratifs au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux ne permet pas la prise en charge de certaines tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir aux services d'un agent de la commune d'Aulnay La Rivière,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à signer avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux (SISS), une convention de mise à disposition d'un agent administratif, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- précise qu'il est prévu pour l'année 2022 la mise à disposition un agent administratif pour 4 heures hebdomadaires comprenant la gestion administrative et financière, la gestion du personnel et les supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel,
- autorise que le SISS rembourse à la Commune d'Aulnay La Rivière par an les charges de personnel engagées.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.12.34 - GIVRAINES - MAD du personnel

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1994 et l'article L.5111-1 du CGCT,

Vu les besoins de la commune de Givraines,

Vu les projets de convention de mise à disposition de l'Agent Technique de la commune d'Aulnay-La-Rivière,

Considérant que l'absence de moyens humains techniques au sein du la commune de Givraines pour les congés payés de 2022 ne permet pas la prise en charge de certaines tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir aux services d'un agent de la commune d'Aulnay-La-Rivière,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à signer avec la commune de Givraines, une convention de mise à disposition de l'Agent Technique, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- précise qu'il est prévu pour l'année 2022 la mise à disposition de l'Agent Technique pour une durée de 15 heures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Agent Technique
- **demande** que la commune de Givraines rembourse à la commune d'Aulnay-La-Rivière, les charges de personnel engagées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération votée à l'unanimité.

Questions Diverses

Formation des Élus : Une formation gratuite sur les finances est proposée aux élus. Elles se déroulera courant premier trimestre 2022 en Mairie.

Grilles de la mairie : Il est décidé de retirer les grilles de la mairie. Elles pourront être réutilisée à des fins de décorations. Abris bus « Échainvilliers » : Un abri bus en bois sera installé au hameau d'Échainvilliers.

Vœux du Maire: Au regard de la situation sanitaire, les vœux du maire sont annulés.

Accueil aux nouveaux arrivants : Il est décidé d'organiser l'accueil aux nouveaux arrivants lors de la cérémonie du 14 juillet.

Fibres: L'enfouissement de la fibre est en cours, elle passera dans les fourreaux déjà existant sur la commune.

Monsieur Patrice GUERTON, Adjoint au Maire, prend la parole et demande s'il existe un plan d'alignement au 1 rue de l'église ;

Madame Adeline REYNAUD, Conseillère Municipale, prend la parole et demande sur quel horaire est réglé l'éclairage public ;

Madame Estelle RIDOUX, Conseillère Municipale, prend la parole et demande quelle est l'obligation d'avoir un défibrillateur sur la commune ;

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 25 janvier 2022 à 19h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.